

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/31
131

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR
GARAGES DE LA MAISON DES DOUANES
SITUÉS, BASSIN VAUBAN, ROUTE DE CALAIS - GRAVELINES

2. 2 - Actes relatifs aux droits d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-27° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant que les garages sont devenus vétustes et la structure de maçonnerie présente des failles,
Considérant que par mesure de sécurité, il est proposé de supprimer ces ouvrages,

DECIDE :

Article 1^{er} : De déposer, au nom de la Ville une demande de permis de démolir pour les garages de la Maison des Douanes, situés, Bassin Vauban, Route de Calais à **GRAVELINES**.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **15 JUIL. 2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **15 JUIL. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **15 JUIL. 2022**